

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLO

ID : 089-218900694-20221117-2022_080-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 17 Novembre 2022
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13 + 2	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en mairie, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoint), Mrs Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Patrice DOYEN, Alain GORNEAU, Philippe FERLET, Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE, Nathalie LAMBERT Absents excusés : M. Jonathan THYRIOT, pouvoir à M. Ph.Ferlet Mme Viviane ROUSSEL, pouvoir à M. H. Jossier Absents non excusés : Secrétaire de séance : Laurence RENVOYE Précisions AFFOUAGES - saison 2022-2023 - Information
DATE DE CONVOCATION			
10/11/2022			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
24 NOV. 2022			
N° d'ordre de la délibération			
2022_080			

Les membres du Conseil ont délibéré lors du dernier Conseil pour fixer les conditions d'exploitation des affouages de la saison 2022-2023.

L'ONF intervient sur la décision de la Commune de prévoir le délai d'exploitation fixée par le Conseil Municipal au 31 Octobre 2023 et précise : « que le changement du délai de débardage est traditionnellement fixé fin Août pour permettre la sortie des bois par les affouagistes en Juillet-Aout sur sol le plus souvent sec, ce qui limite l'impact sur les sols forestiers fragiles. De plus, ce délai au 31 Aout permet que l'ONF puisse exploiter les grumes en Septembre-Octobre dans des conditions de portance du sol encore bonnes afin de limiter au maximum les dégâts. » De plus, un délai fixé au 31 Octobre, risque également de retarder les exploitations sur les périodes où les sols forestiers sont les plus sensibles, donc le report des exploitations à l'automne suivant retardant d'autant les recettes pour la Commune »

Le règlement des affouages est donc modifié et fixe les délais de débardage au 31 Août, pour tenir compte des observations de l'ONF.

Toutefois, après en avoir délibéré, les membres du Conseil souhaitent que la date de débardage puisse être revue au mois d'Avril ou Mai 2023 en fonction des conditions météorologiques car, en effet, si le conseil peut comprendre les inconvénients du débardage sur les sols trop fragilisés par la pluie, il fait observer qu'il n'est pas non plus envisageable pour les affouagistes de débarder par des températures qui frôlent les 40 ° d'une part et, que d'autre part, les sols peuvent, comme cette année, supporter des exploitations plus tardivement dans l'année.

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé
tous les membres présents.

Le Maire
Philippe GUINET-BAUDIN

